



Informations complémentaires sur les bénéficiaires de la prime accueil au plan local

La présente fiche a pour objet d'apporter des précisions complémentaires sur les modalités de mise en œuvre au plan local de la prime accueil présentée lors du CTL du 5 juin 2014 jointe en annexe et reprenant la note de service du 14 mai 2014.

I- Détermination des bénéficiaires :

Les dispositions contenues dans la note de service du 14 mai 2014 ont été appliquées en totale concertation avec les chefs de services. Après divers échanges et précisions, ces derniers ont été invités à communiquer par mail le mode d'organisation de leur équipe, le nom des agents concernés, leur quotité de temps de travail et le nombre d'emploi recensés pour assurer les missions d'accueil.

II Mise en œuvre de la prime accueil au plan local :

L'application du dispositif précité a conduit à la répartition suivante :

Pour les 24 trésoreries :

- 6 trésoreries rurales ont perçu la prime accueil proportionnellement au nombre de jours d'ouverture, allouée aux agents assurant l'accueil/caisse. A titre d'information complémentaire les postes de moins de 5 agents ne perçoivent pas de prime caisse ;
- 7 trésoreries n'étaient pas éligibles au dispositif dans la mesure où leurs caissiers titulaires assuraient également l'accueil et avaient perçu en 2013 l'indemnité de caisse à taux plein ;
- 1 trésorerie n'entre pas dans le champ du dispositif (OPH Val Touraine) ;
- 10 trésoreries comprenant une équipe tournante étaient éligibles à la prime accueil. Cependant, les modes d'organisation des services d'accueil dans les trésoreries ne sont pas homogènes, les périmètres sont variables et intègrent selon des modalités diverses la caisse. Les situations ont été examinées au cas par cas avec les chefs de service au regard du nombre d'emploi recensés pour assurer les missions d'accueil. Tous les agents dont l'examen de la situation a permis de dégager un montant de prime supérieur ou égal à 50 euros ont perçu la prime accueil.

Pour les SIP :

Pour le SIP de Chinon, les agents affectés à l'accueil généraliste du CDFIP (équipe dédiée) ont perçu la prime accueil - soit 800 euros pour deux emplois à l'année – répartie entre 3 agents proportionnellement à leur présence.

Pour les SIP/SIE de Loches et Amboise :

Ces services sont organisés en équipe dédiée. Chaque agent a perçu la prime d'accueil de 400 euros au prorata de son temps de travail.

CDFIP de Tours Champ Girault :

Les agents de l'équipe dédiée à l'accueil ont chacun bénéficié de la prime accueil de 400 euros au prorata de leur quotité de temps de travail.

Les agents des services communs participant en équipe tournante à l'accueil ont perçu la prime d'accueil au prorata du nombre d'emplois recensé par jour, à savoir 2 emplois nécessaires quotidiennement en plus à l'accueil.

La note de service du 14 mai 2014 a été appliquée avec toutefois un assouplissement en faveur des deux agents assurant l'accueil téléphonique recouvrement du CDFIP de Champ Girault. Sur demande motivée de leur chef de service, ils ont bénéficié de la prime accueil à hauteur de 25%.

La prime accueil a été versée à 50 agents et a représenté un coût pour 2013 de 9172 euros .